

HONORAIRES TTC de Philippe BRUCHONApplicable à compter du 1^{er} septembre 2021**IMMOBILIER ANCIEN**
Mandat de vente / de recherche**(maison, appartement, immeuble, garage / parking)**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 60 000 €	5 000 €
De 60 000 à < 140 000 €	6 000 €
De 140 000 à < 180 000 €	7 000 €
De 180 000 à < 230 000 €	8 000 €
De 230 000 à < 290 000 €	9 000 €
De 290 000 à < 350 000 €	10 000 €
De 350 000 à < 410 000 €	11 000 €
De 410 000 à < 440 000 €	12 000 €
De 440 000 à < 470 000 €	13 000 €
De 470 000 à < 500 000 €	14 000 €
De 500 000 à < 550 000 €	15 000 €
De 550 000 à < 600 000 €	16 000 €
De 600 000 € à < 650 000 €	17 000 €
De 650 000 à < 700 000 €	18 000 €
≥ 700 000 €	3 %

TERRAIN

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 50 000 €	5 000 €
≥ 50 000 €	10 %

HONORAIRES TTC de Philippe BRUCHON

 Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur

HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION

Zone *	Zone très étendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum TTC	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²

* Suivant indice du décret du n° 2014-890 du 01/08/2014

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- **Location commerces, bureaux, entrepôts, terrains, garages**

Honoraires : 30 % HT du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

- **Cession de bail**

Honoraires : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

- **Vente Immobilier Professionnel ou Commercial**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 100 000 €	10 000 € HT



QUAND NOS EXIGENCES SE RENCONTRENT

HONORAIRES TTC de Philippe BRUCHON

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

≥ 100 000 €	10 % HT
-------------	---------

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.